

AFP, 5 septembre 2012



N° et Date de parution : 20120905 - 05/09/12 16:03
Périodicité : Quotidien
pww-1-10-14505-20120905-463832910.pdf
Copyright : AFP

Droit social et des étrangers: Paris veut légiférer par ordonnances

Outremer-immigration-Mayotte

Le gouvernement va demander au parlement de l'autoriser à modifier par ordonnance "des volets entiers de la législation applicable à Mayotte", notamment celui concernant l'entrée et le séjour des étrangers sur l'île, lieu d'une immigration massive, selon un communiqué du Conseil des ministres.

Le projet de loi sur l'outre-mer examiné mercredi, comportant principalement un dispositif de lutte anti-vie chère, prévoit aussi d'habiliter le gouvernement "à modifier par ordonnance des volets entiers de la législation applicable à Mayotte, en matière d'entrée et de séjour des étrangers et demandeurs d'asile, d'action sociale et de couverture des risques (vieillesse, maladie, maternité, invalidité et accidents du travail, ainsi qu'en matière de travail, emploi, formation professionnelle", selon la même source.

Il s'agit "d'adapter la législation aux réalités de Mayotte", a déclaré lors d'une conférence de presse le ministre des Outre-mer Victorin Lurel, sans autre précision.

Selon lui, "il y a quelque urgence compte tenu de la pression migratoire" qui s'exerce sur l'île et venue notamment des autres îles, sous souveraineté comorienne, de l'archipel des Comores, a-t-il ajouté.

Département français depuis 2011 après un référendum d'auto-détermination en 2009, Mayotte compte quelque 200.000 habitants - chiffre multiplié par cinq en 35 ans -, dont un tiers à 40% de clandestins.

En 2011, les autorités ont expulsé 26.405 personnes dont 5.389 enfants.

Le droit commun du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ne s'applique pas à Mayotte.

En particulier, la durée moyenne de rétention n'est que de 20 heures, avant une expulsion par bateau.

La semaine dernière, un conseiller d'Etat chargé d'une mission sur les règles applicables aux étrangers à Mayotte, Alain Christnacht, s'est prononcé pour un maintien du "visa Balladur", qui encadre strictement la circulation entre l'île et ses voisins des Comores.

A l'inverse, une mission sénatoriale animée par le président de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS), a proposé en juillet de revoir le "visa Balladur".

tma/dch/fm